

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°29/2022**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance : <b>06 septembre 2022 à 18 heures</b>
Date de la convocation : <b>23 août 2022</b>

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. AGUILERA David, JUNCA Martin et ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. AGUILERA David à M. GANTOU Francis.
- Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : **Modification tarifaire des salles communales.**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°51/2016 du 28 septembre 2019 portant tarification des salles municipales.

Considérant que dans le contexte économique actuel, il y a lieu d'amputer en sus de la tarification les charges inerrantes notamment les frais électriques.

Considérant que la catégorisation des tarifs est la suivante :

<b>A</b>	Résidents Urois
<b>B</b>	Résidents extérieurs
<b>C</b>	Sociétés privées, syndicats de copropriété
<b>D</b>	Associations Uroises ou en lien avec la commune
<b>E</b>	Associations extérieures
<b>F</b>	Collectivités, organismes publics et associations d'intérêt public

.../...

Considérant que depuis 2016, la tarification des salles n'ont pas fait l'objet de révision :

**Salle Polyvalente - RDC - Mairie**

	Tarif en euros TTC					
	A	B	C	D	E	F
$\frac{1}{2}$ journée/soirée	0	80	100	0	50	0
Journée	0	160	200	0	100	0

**Salle des Aînés - RDC - Mairie**

	Tarif en euros TTC				
	A	B	D	E	F
$\frac{1}{2}$ journée/soirée	0	30	0	60	0
Journée	0	60	0	120	0

**Salle sportives - Rue de Caldegas - RD 30**

	Tarif en euros TTC					
	A	B	C	D	E	F
$\frac{1}{2}$ journée/soirée	0	50	80	0	60	0
Journée	0	100	160	0	120	0

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'inflation des charges, il est donc proposé une révision tarifaire pour l'ensemble des salles communales à 15% et de créer un forfait-charges annuel pour les associations ou indépendants réguliers.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- MODIFIER en fonction des catégories prédéfinies pour chaque salle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

**Salle Polyvalente - RDC - Mairie**

	Tarif en euros TTC					
	A	B	C	D	E	F
$\frac{1}{2}$ journée/soirée	0	92	115	0	57.50	0
Journée	0	184	230	0	115	0

**Salle des Aînés - RDC - Mairie**



	Tarif en euros TTC				
	A	B	D	E	F
$\frac{1}{2}$ journée/soirée	0	34.50	0	69	0
Journée	0	69	0	138	0

**Salle sportives - Rue de Caldegas - RD 30**

	Tarif en euros TTC					
	A	B	C	D	E	F
$\frac{1}{2}$ journée/soirée	0	57.50	92	0	69	0
Journée	0	115	184	0	138	0

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer le forfait-charges annuel pour les associations ou indépendants réguliers.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire  
Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE